



Politique de don de Nutrinor

Cette politique amendée a été adoptée par les membres du conseil d'administration de Nutrinor le 30 août 2022. Elle est en vigueur du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025.

« Don »

Somme d'argent, produit, aide matérielle ou service accordé à un groupe ou un organisme satisfaisant aux critères d'évaluation, sans obligation du bénéficiaire que Nutrinor, ses marques ou bannières soit reconnue comme « donateur ».

« Commandite »

Somme d'argent, produits, aide matérielle ou service accordé à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères d'évaluation pour permettre la réalisation d'un projet ou d'une activité. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage, par contrat, à assurer une visibilité appropriée à Nutrinor, ses marques ou bannières, conformément à la nature et à l'ampleur de la commandite.

Table des matières

Créneaux d'intervention.....	3
Critères d'admissibilité.....	4
Critères d'exclusion	4
Critères d'évaluation	5
Marche à suivre pour déposer une demande.....	6
Analyse des demandes et code d'éthique	6
Renouvellement d'un don	7

CRÉNEAUX D'INTERVENTION

Dans le cadre du *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, les États membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté, en 2015, dix-sept objectifs de développement durable qui s'attaquent aux défis mondiaux tels la pauvreté, les inégalités, le climat et la dégradation de l'environnement. Ces objectifs sont communément appelés « ODD de l'ONU ».

La Démarche de développement durable de Nutrinor, revisitée et adoptée par son conseil d'administration en juin 2021, se concentre sur un certain nombre d'ODD de l'ONU, qui ont guidé le choix des trois créneaux d'intervention suivants en matière de don et commandite :

- **créneau 1** : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;
- **créneau 2** : permettre de vivre en bonne santé et veiller au bien-être avec une préoccupation prioritaire pour la santé mentale;
- **créneau 3** : lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une demande de don soit considérée par Nutrinor, elle doit respecter certains critères :

- le projet, l'événement ou l'activité de l'organisme doit s'inscrire dans l'un des trois créneaux d'intervention susmentionnés et contribuer au développement durable;
- le don doit servir à la mise sur pied d'un projet porteur ou contribuer à la mission de l'organisme.

Toute demande qui ne respecte ces critères ne sera pas évaluée.

Nutrinor favorise les organismes et les projets dans les communautés où se trouvent son siège social et ses bureaux d'affaires (Capitale-Nationale, Côte-Nord, Lanaudière, Montérégie, Montréal, Nord-du-Québec et Saguenay–Lac-Saint-Jean).

Nutrinor favorise les événements organisés par et pour ses membres producteurs agricoles avec un accent particulier pour la relève.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Nutrinor reconnaît que tous les projets ou événements ont leur raison d'être et doivent être étudiés avec respect. Cependant, aucun don ne sera octroyé dans les cas suivants :

- un organisme, un projet ou un événement qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus;
- un projet individuel ou privé ou une demande pour soutenir un particulier ou une famille;
- un projet lié à des clubs sociaux d'entreprise;
- un projet rattaché à un groupe religieux ou politique;
- un événement sportif ou social organisé pour le divertissement d'employés, d'un membre de sa famille ou de partenaires;
- un projet de financement pour des activités scolaires ayant pour but de divertir;
- une demande provenant d'une fondation ou d'un organisme qui redistribue des fonds à d'autres organismes;
- une demande acheminée par lettres circulaires.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des demandes de don sont notamment, mais sans s'y limiter :

- l'importance de la contribution à l'un des trois créneaux d'intervention;
- la qualité du projet;
- l'urgence du besoin;
- les bénéfices considérables, clairs et mesurables pour la collectivité;
- le montant de la demande et budget global de don disponible.

Le demandeur (organisme, association, promoteur) doit être en mesure de fournir toute l'information nécessaire à Nutrinor dans le cadre de l'évaluation de sa demande.

MARCHE À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Toute demande de don doit être complétée en ligne à l'aide du formulaire disponible sur notre site Internet.

Aucune demande transmise par téléphone, courriel, poste ou autre moyen ne sera traitée.

Quand faire votre demande?

Entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} juin de chaque année. Aucune demande ne sera analysée pendant cette période.

- Don de moins de 999 \$: le demandeur doit la déposer au moins deux mois avant la tenue de l'activité si applicable.
- Don de 1 000 \$ et + : le demandeur doit la déposer au moins trois mois avant la tenue de l'activité si applicable.

ANALYSE DES DEMANDES ET CODE D'ÉTHIQUE

L'application de la présente Politique de don est de la responsabilité du vice-président communications de Nutrinor.

C'est un comité interne composé d'au moins trois personnes qui chapeaute l'ensemble du processus d'analyse des demandes :

- le vice-président communications ou la personne identifiée par celui-ci;
- un ou deux employés des secteurs communications et affaires corporatives;
- le conseiller en développement durable.

Les membres du comité mènent leurs analyses de concert avec leurs collègues des différents domaines (Agriculture, Agroalimentaire, Énergie, Quincailleries) et secteurs de la coopérative.

Toute personne appelée pour et au nom de Nutrinor à prendre des décisions ou poser des actions dans le cadre de la politique est liée par le Guide d'éthique de Nutrinor, adopté en 2021, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Ainsi, dans sa responsabilité, le comité exerce ses activités de façon indépendante. Il agit comme gardien des dispositions contenues dans la présente politique et le Guide d'éthique.

Nutrinor entend ainsi préserver l'intégrité du processus d'analyse des demandes et éviter toute intervention d'un tiers qui pourrait se trouver en situation de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.

En conséquence, nul ne peut interférer, en amont ou en aval, dans les travaux et décisions du comité conformément aux dispositions suivantes du Guide d'éthique de Nutrinor :

9.8 Il est interdit à toute personne d'user de sa fonction, autorité ou position pour influencer ou tenter d'influencer la décision ou prise de position d'une autre personne sur une question dont elle est saisie ou processus auquel elle est partie, de manière à favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'une personne liée, que ce soit par la menace, la contrainte ou par la promesse de quelque avantage, bénéfice ou contrepartie que ce soit. (2021 : 13)

9.9 Sont notamment considérées comme des situations de conflit d'intérêts en lien avec le pouvoir et l'influence, les circonstances ci-après décrites :

(iii) L'utilisation de son pouvoir de décision ou de son influence pour infléchir une décision ou prise de position ou pour obtenir directement ou indirectement un bénéfice, avantage ou contrepartie pour son bénéfice personnel ou pour une personne liée ;

(iv) L'utilisation de son titre afin d'obtenir pour son bénéfice personnel ou au bénéfice d'une personne liée un service auquel il n'aurait normalement pas eu droit. (2021 : 13-14)

Décision sur les demandes

À la suite de l'évaluation de la demande, Nutrinor communique par courriel sa décision d'accorder ou non un don au demandeur.

Dans le cadre de l'attribution d'un don, les représentants désignés de Nutrinor communiquent avec les représentants officiels de l'organisme, du projet ou de l'événement et coordonnent l'octroi du don.

RENOUVELLEMENT D'UN DON

Aucun don n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande en ligne et analyse.

Nutrinor se réserve le droit, en tout temps, d'évaluer ou de vérifier les activités des organismes auxquels elle accorde son soutien financier et de mettre fin à tout versement si l'organisme bénéficiaire ne respecte pas les conditions de l'entente.